



ENREGISTREMENT

Correction

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Oxivir Sporicide est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

DIVERSEY BELGIUM BVBA

Numéro BCE: 0477.135.179

HAACHTSESTEENWEG 672

BE 1910 KAMPENHOUT

Numéro de téléphone: 016 617777 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Oxivir Sporicide
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01087
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Mycobactéricide
 - o Virucide
 - o Levuricide
 - o Sporicide
 - o Fongicide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés:

Bidon 1L, 1.5L, 2L, 3L, 5L, 10L, 20L
Conteneur 20L, 50L, 100L, 200L, 950L, 972L, 1000L
Bouteille 50ml, 100ml, 500ml, 1L, 5L
Poche 0.8L, 1.3L, 2.5L, 5L
Smartdose 5L
J-Flex 1.4L
Pulvérisateur 750ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide glycolique (CAS 79-14-1): 0.98 %
Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1): 6.999 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures et non-poreuses.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Bactéries
 - o Levures
 - o Moisissure
 - o Mycobactéries, incl. Mycobacterium avium et Mycobacterium terrae
 - o Virus



- o Spores, incl. Clostridium difficile

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Oxivir Sporicide:

DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V. , NL

- Fabricant Acide glycolique (CAS 79-14-1):

CHEMOURS BELGIUM BVBA, BE

- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):

EVONIK OPERATIONS GmbH, DE

KEMIRA OYJ , FI

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
 - o Actif contre Mycobacterium terrae et Mycobacterium avium (domaine médical) selon EN 14348



- ? Instructions d'usage: RTU - 10 min - conditions sales
- o Actif contre les spores de C. difficile (domaine médical) selon EN 17126
- ? Instructions d'usage: RTU - 5 min - conditions sales et propres

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le 13/04/2021

Correction le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

26/04/2021 13:10:02